

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2009

Sous la présidence Monsieur PERON Patrick

Adjoints :	Mesdames MAZZERO Peggy - AQUE Marie - LE LAN Joséphine et Messieurs MAROCHINI Eric - FOSSO Antoine - SCHMITT Gilbert - LEBOURG Gérard.
Conseillers présents :	Mesdames WINZENRIETH Rolande - CORION Patricia - BECKER Bernadette - TORRI Fabienne - CHOLLOT Sheree - SPARAPANI Nicole - ATHONADY Marie José, Messieurs CERBAI Joël - ROSSI Jean-Luc - WAGNER Théodore - KRAMER Michel - MAROCCHINI Daniel - BERNARDINI Roland.
Conseiller(s) absent(s) :	Monsieur NOAL Frederic.
Procuration(s) :	Madame NOIREZ Carmen pour Madame LE LAN Joséphine. Monsieur BONIFAZZI Guy pour Madame CHOLLOT Sheree. Madame ANGELONI Muriel pour Madame WINZENRIETH Rolande. Monsieur GULINO Jean-Claude pour Monsieur CERBAI Joël. Monsieur STEFANOWSKI Jean-Michel pour Monsieur PERON Patrick. Monsieur KAUFMAN Jacky pour Monsieur MAROCCHINI Daniel. Madame KOSTADINOVIC Stephanie pour Monsieur BERNARDINI Roland.
Secrétaire de séance :	Madame MAZZERO Peggy.
Nombre de conseillers présents :	21.

ORDRE DU JOUR

- 1) ☞ **Attribution de subventions.**
- 2) ☞ **Dépollution du site mine Sainte Barbe : convention EPFL.**
- 3) ☞ **Personnel communal : Ouvertures et fermetures de postes.**
- 4) ☞ **Marchés publics, délégations données au Maire : Ajustement.**
- 5) ☞ **Intégration nouvelles voiries dans le domaine public.**
- 6) ☞ **Virement de crédits.**
- 7) ☞ **Modification du volume horaire hebdomadaire de la bibliothèque.**
- 8) ☞ **Modification du volume de prime du DGA.**
- 9) ☞ **Décision du Maire dans le cadre de ses délégations.**
- 10) ☞ **Remerciements.**
- 11) ☞ **Informations diverses.**

POINTS SUPPLÉMENTAIRES AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR

- 9 bis) ☞ **Désignation d'un membre du conseil d'administration d'Alpha Santé.**
- 9 ter) ☞ **Locations d'appartement et fixation des loyers.**

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

2 JUILLET 2009

Le **MAIRE** ouvre la séance à 19 heures 45 et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'au public venu nombreux. Après avoir recensé les votes par procuration, **Monsieur PERON** demande à l'assemblée d'observer une minute de recueillement en hommage à **Madame Monique TOUSSAINT**, adjointe au maire de 2001 à 2008 et disparue le 31 mai dernier.

Monsieur le MAIRE nomme **Madame Peggy MAZZERO** en qualité de secrétaire de séance et avec l'assentiment unanime de l'assemblée ajoute deux points à l'ordre du jour de la séance :

9 bis) ☞ Désignation d'un membre du conseil d'administration d'Alpha Santé.

9 ter) ☞ Locations d'appartements et fixation des loyers.

Avant d'aborder l'ordre du jour **Monsieur PERON** souhaite faire une déclaration :

« Mesdames, Messieurs,

Cette réunion du conseil municipal en milieu d'année, est l'occasion de faire un point de situation sur notre commune mais aussi sur notre environnement politique et économique.

La situation de notre pays s'aggrave. La crise plonge de plus en plus de familles dans les difficultés. Il n'y a qu'à voir l'accroissement des files d'attente aux permanences du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). La municipalité, prévoyante, avait augmenté le budget du CCAS de 33%. Peut être faudra-t-il même prévoir une nouvelle dotation avant la fin de l'année. Je ne m'étendrai pas sur les mesures catastrophiques que prend le gouvernement. En effet, repousser l'âge de la retraite à 67 ans ne règlera en rien les problèmes du chômage, au contraire.

Distribuer 15 milliards d'euros aux plus riches au lieu de les investir dans le pouvoir d'achat, dans les services publics, dans l'éducation, dans les hôpitaux et cette liste peut être allongée tant les besoins insatisfaits sont nombreux.

L'avenir de notre vallée s'assombri, les menaces qui pèsent sur la sidérurgie risquent d'entraîner des difficultés supplémentaires pour nos collectivités mais surtout pour l'emploi.

Concernant Algrange, le dynamisme de la municipalité ne s'est pas démenti. Depuis le début de l'année les commissions ont proposé une multitude de manifestations ludiques, festives et culturelles.

Le festival de l'environnement a eu lieu sous un soleil radieux et la population a pu apprécier une soirée destinée à mieux connaître notre environnement naturel. Le lendemain, le marché bio a proposé une multitude de produits du terroir et le rallye à travers les rues de la ville nous a permis de nous souvenir d'Oscar et de nous rappeler un peu l'histoire de notre cité.

Une soirée cabaret le 27 mars, a fait salle comble au foyer socioculturel et déjà de nouvelles dates vous sont proposées, le 26 septembre pour vous faire découvrir du jazz manouche avec un artiste reconnu. Le 6 septembre, une journée internationale et le 17 octobre une exposition de peintures et de sculptures se tiendra au COSEC.

Enfin un mot sur le festival de la musique, avec deux très belles soirées à l'Etincelle. Je remercie les musiciens de Musicalis et le groupe « Just Brass » dirigé par Gérard Killis pour leurs excellentes prestations. Et que dire de l'impressionnante réussite des deux jours de concert place François Mitterrand ? Plus de 10 000 personnes rassemblées par le plaisir de voir et d'entendre leurs artistes préférés. Et pour éviter toute discussion inutile, ce festival de la musique s'est tenu au budget voté par le conseil municipal.

Pour terminer ce tour d'horizon d'un premier semestre riche en événements vous allez voir des engins un peu partout en ville. La place François Mitterrand dans quelques jours va faire peau neuve, les cours et les sols de l'école du Batzenenthal vont être rénovés, une classe supplémentaire de maternelle va ouvrir à l'école Wilson, qui va également être repeinte. Les travaux de rénovation de l'impasse mine d'Angevillers vont également démarrer. Vous pouvez observer les travaux en cours sur le clocher de l'église catholique avec le concours de la communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Si j'oublie des travaux, Monsieur SCHMITT pourra compléter. De toute façon, le second semestre verra d'autres travaux démarrer comme les trottoirs rue Foch et les escaliers rue des Genêts et rue des Coquelicots. En même temps les élus ne relâchent pas leurs efforts en matière de propreté de la ville. Je ne cache pas qu'il n'est pas facile de se battre pour modifier les comportements mais nous ne céderons pas. Dans quelques jours vous verrez installer de nouveaux distributeurs de sacs pour les déjections canines. J'appelle la population, propriétaire d'animaux, à utiliser ces sachets qui sont également disponibles gratuitement en mairie. Un geste simple pour transformer l'image de notre commune est à la portée de tous. En même temps la police municipale veillera à modifier les comportements.

Un mot encore sur EHC avec 22 maisons occupées par des familles avec enfants, lesquels ont été inscrits dans nos écoles pérennisant les classes.

Voilà Mesdames et Messieurs, en guise d'introduction, ces quelques mots pour faire un bilan du travail municipal pour les six premiers mois de l'année. »

1) Attribution de subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations « APE », « club de badminton », ainsi que par les professeurs des écoles du RAZED intervenant sur la commune ;

Considérant que le bureau municipal a validé les motifs pour lesquels ces subventions ont été sollicitées ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FOSSO rapporteur du dossier, sur avis favorable de la commission des finances réunie le 1^{er} juillet 2009 et après avoir délibéré, se prononce à l'unanimité pour le versement des subventions suivantes :

- ♦ Subvention exceptionnelle de 300,00 € au profit de l'APE et ce dans le cadre de la participation communale à la journée organisée pour les enfants le 20 septembre 2009 à l'occasion des 40 ans de l'association ;
- ♦ Subvention exceptionnelle de 200,00 € au profit du club de badminton et ce en compensation des frais engagés par l'association à l'occasion de sa participation au championnat de France UFOLEP qui se sont déroulés les 11 et 12 avril 2009 à Orléans ;
- ♦ Subvention de fonctionnement de 250,00 € au RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficultés).

Il est précisé que les crédits correspondant sont prévus au budget de l'exercice 2009.

COMMENTAIRE.

Alors que **Monsieur KRAMER** souhaite que l'on rappelle aux associations que les demandes de subventions doivent intervenir en début d'année, **Monsieur WAGNER** s'étonne de la demande de l'APE dont le 40^{ème} anniversaire aurait dû être programmé avant. Les deux s'interrogent sur la capacité budgétaire de la commune à répondre en cours d'année à de nombreuses demandes supplémentaires.

Monsieur FOSSO leur explique que certaines dépenses dépassent exceptionnellement les besoins habituels d'une association et nécessitent une aide ciblée et supplémentaire.

Monsieur Daniel MAROCCHINI ajoute que même le plus fin des comptables ne peut pas tout maîtriser et qu'il y a toujours des impondérables au cours de l'année.

Au sujet de l'APE **Messieurs PERON** et **LEBOURG** souhaitent informer l'assemblée que cette association qui a connu bien des vicissitudes cette année, a aujourd'hui un nouveau comité et marque par cet anniversaire une renaissance.

Enfin **Monsieur Eric MAROCCHINI** rassure **Monsieur KRAMER**, en rappelant que 160 000,00 € ont été budgétés pour les associations et que pour le moment seulement 130 000,00 € ont été distribués. Il reste de la marge pour les subventions exceptionnelles.

2) Dépollution du site mine Sainte Barbe : convention EPFL.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la commune auprès de l'Etat, de la Région et de l'EPFL de prise en compte du projet de dépollution de l'ancien site de la mine Sainte Barbe au titre de la politique des sites et sols pollués ;

Considérant la réponse favorable du 23 mars 2009 des instances sus mentionnées et que ce partenariat financier de la commune, de l'Etat, de la Région et de l'EPFL est encadré par une convention ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame MAZZERO adjointe chargée de l'environnement et de l'urbanisme, sur avis favorable de la commission des finances réunie le 1^{er} juillet 2009 et après avoir délibéré, valide les termes de la convention de travaux « Algrange mine Sainte Barbe travaux de dépollution » définissant le partenariat financier entre la commune et l'EPF Lorraine pour les travaux de dépollution du site de la mine Sainte Barbe.

Autorise le Maire et à défaut le 1^{er} adjoint à signer de dit document.

COMMENTAIRE.

A la question de **Monsieur WAGNER** qui aimerait connaître la teneur et le montant des travaux, suite à un article du journal donnant des informations confuses, **Madame MAZZERO** l'informe que le coût de la décontamination est d'environ 300 000,00 € dont 75 000,00 € à la charge de la commune et que la démolition du mur de soutènement et du bâtiment TRAPO est intégralement prise en charge par l'EPFL.

3) Personnel communal : Ouvertures et fermetures de postes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un agent communal obtenu le concours d'ATSEM et qu'un agent communal à passé avec succès l'examen professionnel d'adjoint technique 1^{ère} classe, et qu'à ce titre les deux intéressés peuvent être nommés à de nouveaux grades ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur SCHMITT rapporteur du dossier, sur avis favorable du CTP réuni le 30 juin 2009 et après avoir délibéré décide à l'unanimité à compter du 1^{er} juillet 2009 : de supprimer du tableau des effectifs deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe et de créer simultanément un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et un poste d'ATSEM de 2^{ème} classe.

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Monsieur WAGNER** qui souhaitait connaître les critères d'embauche des ATSEM, **Monsieur PERON** lui explique que le CAP « Petite Enfance » est nécessaire au passage du concours et qu'en l'occurrence l'ouverture de poste intervient pour un agent en place qui a obtenu le dit concours.

4) Marchés publics, délégations données au Maire : Ajustement.

Vu l'article L 2121-19 du code général des collectivités territoriales « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2008 qui fixe les limites aux délégations données au Maire conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la loi du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de constructions et d'investissements publics modifie les seuils de passations des marchés publics ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur PERON, et après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier les limites des délégations données au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, en modifiant la délibération du 28 mars 2008 comme suit :

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000,00 € pour les marchés de fournitures et de service et de 5 150 000,00 € HT pour les marchés de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A Monsieur FOSSO Antoine, 1^{er} Adjoint la subdélégation de signature en cas d'empêchement du Maire pour les décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal c'est-à-dire au moins une fois par trimestre, de l'utilisation de ces délégations ;

COMMENTAIRE.

Alors que **Monsieur Eric MAROCHINI** souhaite préciser que ces délégations se font dans les limites des crédits votés au budget de l'exercice, **Monsieur PERON** souligne qu'il rend régulièrement compte de l'usage de ses délégations au conseil, c'est d'ailleurs l'objet du point n° 9 à l'ordre du jour.

5) Intégration nouvelles voiries dans le domaine public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les demandes d'intégration de nouvelles voiries privées dans le domaine public ;

Considérant les conventions de rétrocessions de voiries et réseaux divers signées entre la commune et les aménageurs ;

Considérant qu'il a lieu de compléter la délibération du 29 mars 2009 en précisant la longueur de voirie globale initiale ainsi que la nouvelle valeur globale compte tenu des adjonctions apportées ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MAZZERO, adjointe à l'urbanisme, et après avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'intégrer dans la voirie communale les nouvelles rues suivantes :

- ♦ Rue des peupliers : _____ 175 ml supplémentaires à intégrer (Logiest)
- ♦ Clos des érables : _____ 150 ml supplémentaires à intégrer (Sarest)
- ♦ Rue des coteaux fleuris : _____ 120 ml supplémentaires à intégrer (EHC)
- ♦ Rue des vergers : _____ 205 ml supplémentaires à intégrer (Particulier)

Dit que l'intégration de l'ensemble de ces nouvelles voiries porte le kilométrage de la voirie communale de 20 537 mètres à 21 187 mètres.

Dit que ces voiries ont fait l'objet de convention de rétrocession avec les aménageurs concernés.

COMMENTAIRE.

Monsieur WAGNER souhaite savoir si l'état de la voirie et de l'assainissement concerné a été vérifié avant réintégration.

Madame MAZZERO et **Monsieur Eric MAROCHINI** l'assure que toutes les vérifications d'usages ont été faites et que pour ces raisons certaines rues comme les Platanes, la côte des Moineaux ou les Peupliers n'ont pas encore été réintégrées. Ils ajoutent que le conseil doit aujourd'hui simplement compléter une délibération déjà prise afin de préciser les longueurs de voirie qui entrent dans le calcul de la DGF.

Monsieur le MAIRE souligne que l'état honteux de certaines rues privées empêche leur réintégration dans le domaine public, et que les responsables doivent intervenir afin de corriger leurs erreurs. C'est le cas notamment pour la côte des Moineaux pour laquelle les riverains mènent une procédure en justice.

6) Décision modificative n° 2.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2009 adoptant le budget primitif de l'exercice 2009 ;

Considérant les économies réalisées suite à l'attribution du marché relatif à la 1^{ère} tranche des travaux d'aménagement de la place François Mitterrand et la nécessité de compléter les crédits de dépenses de certaines opérations ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur MAROCHINI adjoint aux finances, sur avis favorable de la commission des finances réunie le 1^{er} juillet 2009 et après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le tableau de virements de crédits suivants :

▪ Opération 176 (beach volley) : _____ article 2188-414	+ 5 000,00 €
▪ Opération 192 (panneaux de signalisation) : _____ article 2152-821	+ 6 000,00 €
▪ Opération 164 (mobilier urbain) : _____ article 21578-020	+ 6 000,00 €
▪ Opération 130 (cours et peintures écoles) : _____ article 2313-212	+ 17 850,00 €
▪ Opération 173 (socioculturel) : _____ article 2188-331	+ 2 000,00 €
▪ Opération 184 (récupérateur d'eau ateliers) : _____ article 2158-020	+ 4 000,00 €
▪ Opération 207 (tranche 1 place F. Mitterrand) : _____ article 2335-822	- 40 850,00 €
▪ Opération 161 (velux combles mairie) : _____ article 2188-020	+ 6 500,00 €
▪ Opération financière (travaux en régie) : _____ article 231310-01	- 6 500,00 €

COMMENTAIRE.

A la question de **Monsieur WAGNER**, qui souhaite savoir si environ 97 000,00 € sont encore disponibles sur l'opération de la place François Mitterrand, **Monsieur Eric MAROCHINI** l'informe qu'une partie de cette somme pourrait peut être venir combler le déficit dû aux droits de mutation en chute libre au premier semestre de cette année.

7) Modification du volume horaire hebdomadaire de la bibliothèque.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs communaux ;

Considérant l'augmentation de la charge de travail de la bibliothécaire liée à la création d'un espace multimédia destiné à l'initiation informatique à la bibliothèque et au projet communal d'intervention de la bibliothécaire dans les écoles de la commune ;

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire du 30 juin 2009 sur la modification du service ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur FOSSO rapporteur du dossier, sur avis favorable de la commission des finances du 1^{er} juillet 2009 et après avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2009, le volume horaire hebdomadaire de travail de la bibliothécaire en le passant à 28,5 heures par semaine au lieu de 22,5 heures semaine.

COMMENTAIRE.

Madame TORRI est intéressée par les cours d'informatique qui seront dispensés à la bibliothèque, elle souhaite savoir si seul le public senior est concerné. Monsieur FOSSO l'informe qu'il faudra s'inscrire mais que ces initiations ne se limiteront pas aux anciens.

Monsieur PERON souhaite préciser que la majorité du volume horaire supplémentaire sera consacré au fonctionnement du bibliobus autour du livre et des écoles.

8) Modification régime indemnitaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux conditions d'attribution de l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) ;

Vu le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 et n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat, de certains grades des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et apportant ainsi des modifications quant à l'attribution de certaines primes ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux fonctionnaires de catégories C et B ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2003 portant mise à jour du régime indemnitaire attribué au personnel communal ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur SCHMITT rapporteur du dossier, sur avis favorable de la commission des finances du 1^{er} juillet 2009, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier, à compter du 1^{er} juin 2009, les conditions d'attribution de l'IFTS aux fonctionnaires de catégorie B des cadres d'emploi suivants :

- ♦ Rédacteur territorial principal _____ coefficient égal à 2,95.

Dit que le versement de ces primes et indemnités sera mensuel, que les crédits budgétaires nécessaires aux versements de ces indemnités sont prévus au budget de la collectivité et que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat ;

Charge le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions et critères d'attribution retenus ;

COMMENTAIRE.

Monsieur WAGNER souhaite connaître comme pour la bibliothécaire, les justifications de cette majoration de régime indemnitaire et notamment s'il y avait une charge de travail supplémentaire.

Monsieur PERON explique que non seulement il y a une charge de travail supplémentaire notamment avec le site Internet, mais que la modification opérée a surtout pour but de réajuster le régime indemnitaire de l'intéressé qui assume beaucoup de responsabilités.

Mesdames MAZZERO et **AQUE** ainsi que **Messieurs FOSSO, Eric MAROCHINI** et **Daniel MAROCCHINI** ont souhaité faire part de leur satisfaction quant au travail de l'intéressé qui justifie pleinement pour eux cet ajustement.

9) Décision du Maire dans le cadre de ses délégations.

Conformément aux délégations consenties par le conseil municipal au Maire (délibération du 28 mars 2008), **Monsieur PERON** rend compte à l'assemblée des décisions qui ont été prises dernièrement :

- Attribution du marché relatif à la réfection des cours du groupe scolaire du Batzenthal (maternelle et élémentaire) à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 53 338,51 € TTC (estimation 67 532, 14 € TTC).
- Attribution du marché relatif à la réfection des peintures et des soles souples de l'école Wilson à l'entreprise ANTONICELLI de Metz pour un montant de 23 987,60 € TTC (estimation 49 400,95 € TTC).

9 bis) Désignation d'un membre du conseil d'administration d'Alpha Santé.

Vu l'Article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2008 qui désignait les représentants de la commune au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale d'Alpha Santé ;

Vu la modification des statuts d'Alpha Santé, intervenue en assemblée générale extraordinaire le 19 juin 2009, suite à l'intégration de l'hôpital de Mont Saint ;

Considérant que les nouveaux statuts d'Alpha Santé modifient la représentation de la ville d'Algrange au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la structure.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur PERON rapporteur du dossier et après avoir délibéré, désigne à l'unanimité (3 abstentions du groupe AVA) Madame Rolande WINZENRIETH comme représentante de la commune d'Algrange au sein du conseil d'administration d'Alpha Santé.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON explique à l'assemblée que les statuts d'Alpha-Santé ont été modifiés suite à l'absorption par la structure intercommunale de l'hôpital de Mont Saint Martin, l'intégration du nouvel établissement entraînant l'arrivée de nouveaux partenaires de la communauté d'agglomération de Longwy.

Monsieur Eric MAROCHINI regrette que ces nouveaux statuts affaiblissent la représentation de la ville d'Algrange au sein du syndicat.

Madame MAZZERO qui siégeait jusque là au conseil d'administration et à l'assemblée générale d'Alpha-Santé, regrette de ne plus en faire partie. Toutefois, ayant travaillé à l'intégration de l'hôpital de Mont Saint Martin, elle se réjouit que les effectifs du syndicat doublent avec cet établissement et que grâce à cela la structure ne sera pas menacée par la nouvelle loi santé.

Monsieur PERON souligne que lors d'un entretien avec **Monsieur RENAUD**, directeur d'Alpha-Santé, ce dernier a fait l'éloge du travail remarquable de **Madame MAZZERO** notamment pour la réintégration du nouvel établissement.

9 ter) Locations d'appartement et fixation des loyers.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la vacance de deux appartements communaux au 1 rue des Coquelicots suite au départ de deux institutrices ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur PERON rapporteur du dossier, sur avis favorable de la commission des finances du 1^{er} juillet 2009 et après avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en location ces deux appartements et leurs dépendances pour un loyer mensuel de 600,00 € à compter du 1^{er} avril 2009.

Précise que ces loyers sont indexés sur l'indice INSEE du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2009.

Autorise le Maire à signer pour ces deux appartements les baux correspondants aux locations.

COMMENTAIRE.

A la question de **Madame TORRI** qui souhaitait savoir si les logements avaient été attribués à des instituteurs, **Monsieur PERON** l'informe qu'aujourd'hui les professeurs des écoles ont remplacé les instituteurs et que ce nouveau statut n'ouvre aucun droit à des logements gratuits comme par le passé. Ces appartements ont été libérés par des instituteurs ayant fait valoir leur droit à la retraite, ils ont été rénovés et loués à des familles dont les enfants sont venus grossir les bancs des écoles de la ville. Il conclut sur le montant du loyer en précisant qu'il a été fixé légèrement en dessous des prix du marché.

10) Remerciements.

De la famille TOUSSAINT pour les marques de sympathie témoignées par la municipalité lors de la disparition de Madame Monique TOUSSAINT ancienne Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre qui lui a été adressée par Mademoiselle Caroline DAUCA résidant à Algrange :

« *Monsieur Le Maire,*

Par cette présente, je tenais à vous remercier, vous et votre équipe (conseil municipal et autres bénévoles...), pour tous les événements que vous avez su faire naître au sein de notre ville depuis le début de votre mandat.

Habitante depuis un peu moins de 3 ans dans la ville d'Algrange, je suis en effet enchantée de voir que de nombreuses festivités (festival de l'environnement fête du patrimoine et plus récemment fête de la musique...) font vivre notre ville et sont pour tous l'occasion de se rassembler, jeunes et moins jeunes. En effet, comme beaucoup nous habitons à Algrange mais travaillons en dehors et nous avons peu d'occasion pour faire connaissance avec notre environnement proche. Or, il est important selon moi que les gens se retrouvent et apprennent à se connaître. Ce fut le cas hier pour mon ami et moi car nous avons pu parler plus longuement avec nos voisins. Je voulais donc vous témoigner toute ma reconnaissance pour vos efforts et vous encourager à continuer en ce sens. J'espère que de tels événements se poursuivront dans l'avenir et pourquoi pas, que d'autres naîtront encore (ex: fête des voisins, fête du sport ...).

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, mes salutations les meilleures. »

11) Informations diverses.

A la demande de **Monsieur WAGNER** qui souhaite qu'on étudie la mise en place d'un stop entre le lotissement des Lilas et la rue Wilson, parce que les risques d'accidents sont importants du fait d'une faible visibilité, **Monsieur Eric MAROCHINI** l'informe que cette opération est prévue dans la nouvelle signalétique.

Pour répondre à **Monsieur WAGNER** qui aimerait, même si ce n'est pas obligatoire, qu'il y ait plus de compte rendu des réunions de commissions, **Madame MAZZERO** lui explique qu'il n'est pas évident de présider une réunion et de prendre des notes pour en faire un compte rendu. En général ces documents sont rédigés par des agents qui ont fait le secrétariat de séance et qui ne sont pas systématiquement présents aux séances des commissions.

Madame MAZZERO et **Monsieur PERON** félicitent au nom de l'assemblée **Madame Sandra GOEURIOT** membre du personnel communal et qui a donné naissance à son premier enfant.

Monsieur Daniel MAROCCHINI rejoint **Mademoiselle DAUCA** dans sa lettre adressée au Maire. Il s'avoue impressionné par le dévouement et le travail fourni par les élus lors des festivités et notamment de la fête de la musique. Il tient à saluer le courage et l'investissement des membres de la municipalité et des bénévoles.

Monsieur FOSSO le remercie et en profite pour remercier les membres de la commission culturelle et tous les bénévoles qui ont travaillé d'arrache pied pour toutes les festivités et en particulier le festival de la musique qui a été une belle réussite.

Monsieur PERON qui s'associe à **Monsieur FOSSO** pour ces remerciements souhaite à l'assemblée et au public d'excellentes vacances avant de clore la séance.

La séance est levée à 21 heures 20.